



Investissements de transformation à la ferme

Appel à candidatures 2010 N° 2

Région **BASSE-NORMANDIE**

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires:

31 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Basse-Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projet.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projet.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Abbaye aux Dames BP 523 14035 CAEN CEDEX	Contact : Isabelle MEUNIER Karine DUPONT Tél : 02 31 06 89 90 / 02 31 06 89 91 Mail : i.meunier@crbn.fr k.dupont@crbn.fr
--	--

Conformément au descriptif de la mesure 121 C4 « Investissements de transformation à la ferme » du Document Régional de Développement Rural, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 21 mars 2008, il est mis en place pour la période 2007-2013, un **processus d'appels à candidatures pour la gestion de la mesure 121 C4 concernée par le présent appel à projets**. Celui-ci vise à **sélectionner** les dossiers pouvant bénéficier d'un soutien au titre de l'aide aux « Investissements de transformation à la ferme » dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH), dans la limite des enveloppes de crédits à engager indiquées dans l'appel à candidatures.

La Région Basse-Normandie bénéficie d'une délégation de gestion et d'instruction de cette mesure.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

L'objectif du dispositif est d'accroître la valorisation des exploitations agricoles en fonction des stratégies locales et des enjeux des territoires.

La création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme est une des priorités de la Basse-Normandie pour favoriser l'adaptation des exploitants au nouveau contexte agricole et pour développer les circuits courts de proximité sur le territoire bas-normand.

Champ du dispositif :

Le dispositif régional concerne les « **Investissements de transformation à la ferme et vente de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local en lien avec l'activité agricole** ».

Nota : Les investissements relatifs à la vente de produits ne seront pris en compte qu'à titre accessoire lorsqu'ils s'inscriront dans un projet mixte visant de manière prépondérante la transformation à la ferme ou lorsqu'ils sont particulièrement innovants. Dans tous les cas, les équipements devront permettre une vente locale, dans une logique de développement durable. L'analyse des concurrents éventuels existants sur le même secteur géographique et positionnés sur le même marché sera présentée dans le dossier.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, **seront prioritairement retenus**, les projets de création d'atelier de transformation ou des projets structurants relatifs au développement, puis ceux relatifs à l'amélioration ou à la modernisation d'ateliers existants. Les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale globale (Pôle d'Excellence Rurale, Pays, ...) et ceux impliquant des produits fermiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) seront également prioritaires.

Ne rentrent pas éligibles, les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs de l'aide, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique. Ne rentrent donc pas dans le champ d'application du dispositif, les dossiers relatifs aux petits travaux ou à l'acquisition ponctuelle de matériels ou petits équipements de transformation. En effet, ces dossiers ne sont pas considérés comme des projets structurants.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont acceptés s'ils sont **complets** à la date limite de dépôt des demandes : le dossier de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet.

2.2 Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux **critères d'éligibilité** (demandeurs, exploitations, investissements) définis dans le dispositif (cf. notice d'information).

Sont éligibles les investissements :

- **Bâtiment et aménagements intérieurs** : terrassement, fondation, maçonnerie, toiture, bardage, isolation, électricité, plomberie, carrelage...
- **Matériels et équipements**

en lien avec :

- la transformation de produits fermiers destinés à l'alimentation humaine ;
- le conditionnement et l'emballage ;
- le stockage : chambres froides...
- la commercialisation de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local. La commercialisation de produits d'une exploitation agricole via un point de vente, qu'elle soit faite sur l'exploitation ou en dehors, ne peut être prise en compte au titre de la mesure 121 C 4, que dans le cas de projets mixtes transformation/commercialisation, si les montants d'investissements restent minoritaires dans l'ensemble du projet ou dans le cas précis où le projet de commercialisation est particulièrement innovant.

Seules sont éligibles les dépenses pour des **équipements neufs**, et **réalisées par entreprise**.

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les dépenses liées à des prestations immatérielles (frais d'architecte, maîtrise d'œuvre...)
- les dépenses de main d'œuvre et de matériaux dans le cas de l'auto-construction
- les opérations concernant des investissements de simple remplacement
- l'achat d'équipements d'occasion.

Pour un même type de matériel, une seule demande est possible dans la période de programmation.

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des **enjeux et priorités** définies au niveau régional (cf. 1. objectifs et priorités).

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à candidatures. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales (objectif du projet à partir d'un diagnostic, moyens à mettre en œuvre, impact prévisionnel en terme de développement d'activités, estimation de l'objectif de production à atteindre après réalisation,...). Une étude de faisabilité technique, économique et financière du projet sera vivement souhaitée et, pour tout projet d'investissements dépassant 100 000 €, exigée. Il sera apprécié la capacité du porteur à mener son projet et à l'auto-financer. Le budget des investissements devra être adapté aux prévisions de recettes.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés ; toutefois, toute demande rejetée suite à un appel à candidatures doit être confirmée ou renouvelée pour participer à un prochain appel à candidatures.

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant que le demandeur ait obtenu de la Région un accusé de réception autorisant explicitement le démarrage des travaux ou de l'opération.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- La Région Basse-Normandie

La dotation financière pour cet appel à candidature est de 250 000 € du FEADER et de 250 000 € de la Région.

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie 20 %
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 20 %

Le montant minimum de l'aide FEADER et de l'aide REGION par opération retenue est de 1 000 € pour chaque financeur.

Le montant maximum de l'aide totale FEADER / Région par dossier pourra être plafonné pour les dossiers d'investissements éligibles dépassant 300 000 € HT, dans la limite de l'enveloppe impartie.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 98 95 ou au 02 31 06 97 65.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidature

Constitution du dossier :

Les dossiers doivent être envoyés au Conseil Régional de Basse-Normandie, à l'adresse suivante :

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Abbaye-aux-Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Soumission des projets :

Le dossier doit être transmis en **3 exemplaires papier** et si possible, envoi mail parallèle directement auprès de : Isabelle Meunier (i.meunier@crbn.fr).

La date limite de réception des demandes à la Région : **31 août 2010** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. L'entreprise devra préciser dans quelle mesure elle accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction Agriculture et Ressources Marines de la REGION, en lien l'Etat et les autres financeurs.

Sélection des projets :

Les projets sont soumis à une commission régionale de sélection. Cette commission composée de la Région Basse-Normandie, de l'Etat et des éventuels autres financeurs, aura pour mission de proposer une liste classant les projets à financer, liste qui sera ensuite soumise au passage en comité unique de programmation inter fonds (pour le financement FEADER) et à la commission permanente de la Région Basse-Normandie (pour le financement REGION).

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur.

A SAVOIR : Un prochain appel à projet sera lancé en fin octobre 2010.